



Prescriptions cantonales concernant l'application du Plan d'études romand (PER)

Musique 1P-4P Année scolaire 2023-2024

Cadre pédagogique

La Musique s'inscrit dans le domaine Arts du Plan d'études romand (PER), lequel poursuit quatre objectifs interdépendants :

- représenter et exprimer une idée, un imaginaire, une émotion, par la pratique du langage musical,
- mobiliser ses perceptions sensorielles,
- explorer diverses techniques musicales,
- rencontrer divers domaines et cultures artistiques.

L'enseignement de la Musique au cycle élémentaire offre une première approche du monde musical, en explorant différents sons et un répertoire varié de chants, de comptines, de rondes et de danses. Les élèves apprennent à les écouter et à les reproduire, tout en étant sensibilisés à des périodes, des styles et des répertoires différents, chantent, utilisent des instruments de percussion, pratiquent la rythmique ou la musique en mouvement.

Dotation horaire du domaine Arts et conditions cadre

1P	2P	3P	4P
4 périodes	4 périodes	6 périodes	5 périodes

L'enseignement de la Musique représente une partie des périodes dévolues au domaine Arts.

L'enseignement de la Musique est donné par les titulaires de classe. Des projets spécifiques, tels que la chorale, font intervenir le cas échéant des maîtresses et maîtres de discipline artistique et sportive (MDAS).

L'enseignement de la rythmique ou de la musique en mouvement dispensée par des MDAS dans un local adapté est comptabilisé dans la dotation horaire de l'Éducation physique.

Programme

La Musique est enseignée à travers quatre axes interdépendants : Expression et représentation, Perception, Acquisition de techniques, Culture. De manière progressive de la 1P à la 4P, les élèves explorent des langages sonores par la voix, le corps et le rythme (musique en mouvement ou rythmique), développent leur capacité d'écoute et leur sens créatif et construisent des références culturelles.

La première strophe du *Cé qu'è lainô* est abordée dans l'ensemble des classes de **4P**.

Moyens d'enseignement

Des séquences pédagogiques sont à disposition du corps enseignant sur le site *Enseignement* (edu.ge.ch/enseignement/ep) en complément des recueils de chansons : *Le Jardin des chansons (1P-2P)*, *La Fête aux chansons (3P-4P)*, *Capucine et Capucin (1P-4P)*.

Les moyens d'enseignement officiels ont un statut obligatoire et peuvent être complétés par d'autres ressources pédagogiques.

Évaluation

L'évaluation en Musique porte sur les compétences développées par les élèves au cours de l'année, en fonction des quatre axes du PER ; les compétences relevant des axes Acquisition

de techniques et Culture, de même que la créativité ne sont pas évaluées pour elles-mêmes et sont intégrées aux activités proposées dans les deux autres axes. L'activité chorale ne fait pas l'objet d'une évaluation.

En fin de **3P**, un bilan de progression est établi sur la base de l'évaluation formative. En fin de **4P**, un bilan certificatif annuel atteste du niveau de connaissances et de compétences acquis par les élèves, sous la forme d'une appréciation.

La directive [Évaluation des compétences et des connaissances des élèves](#) (D-E-DGEO-EP-SEE-12) pose le cadre de l'évaluation à l'école primaire.